

# Règlement du **Challenge Mois de l'Engagement Sociétal (CMES)**

## *Préambule*

*Dans le cadre du Plan d'Engagement Régional, la Ligue BFC et les districts mettent en place le Mois de l'Engagement Sociétal. L'objectif de ce nouveau dispositif est d'impulser des actions sociétales au sein des clubs sur les 4 axes suivantes :*

- *Lutte contre les violences et toutes formes de discriminations*
- *Citoyenneté, inclusion*
- *Mixité, féminisation*
- *Défis Environnementaux*

*Pour réaliser ces actions, les clubs, sur la base du volontariat, ont la possibilité de solliciter les associations partenaires de la FFF. Ces dernières sont consultables dans le catalogue FFF qui est mis à disposition par les districts et/ou par le référent de l'engagement de chaque district. En cas de sollicitations trop importantes par rapport à la disponibilité des associations partenaires, un arbitrage des demandes sera fait et décidé par la commission de l'engagement après consultation avec la FFF.*

*A noter également que les actions au sein des dispositifs PEF, TOUTES FOOT sont éligibles au **CMES***

*Un challenge (**CMES**), dont le règlement se présente ci-dessous, est associé à ce dispositif afin de récompenser les futurs clubs lauréats.*

## **Article 1 – les clubs éligibles**

Tous les clubs affiliés à la LBFC peuvent participer au **CMES**.

## **Article 2 – Participants**

Toutes les parties prenantes du club peuvent être la cible d'une action sociétale (dirigeants, bénévoles, licenciées et licenciés, arbitres) et ce sur toutes les catégories d'âge.

## **Article 3 – Période du CMES**

Les actions doivent se dérouler obligatoirement entre le samedi 03 mai et le dimanche 01 juin 2025 inclus.

#### Article 4 - Lieu et moment du **CMES**

L'action ou les actions sociétales doivent se dérouler au sein des infrastructures des clubs et ce lors d'un match officiel ou amical, tournoi, entraînements ou réunions et être en lien avec l'activité footballistique.

#### Article 5 – Eligibilité au **CMES**

Pour être éligible au **CMES**, le club doit respecter **l'ensemble** de ces 3 opérations suivantes :

1/ Animer une ou (des) actions de son choix durant la période indiquée dans l'article 2 et sur l'un ( ou plusieurs) des 4 axes suivants :

- Lutte contre les violences et toutes formes de discriminations
- Citoyenneté, inclusion
- Mixité, féminisation
- Défis Environnementaux

2/ Envoyer par mail la fiche de reporting de l'action à Sylvain Poirier [spoirier@lbfc.fff.fr](mailto:spoirier@lbfc.fff.fr) et au référent de l'engagement de son district impérativement avant le 5 juin 2025.

3/ Fournir des photos (minimum 5 – maximum 10) de l'action sociétale et/ ou une vidéo courte (1'30 maximum) en format paysage qui traduisent l'action.

#### Article 6 – Modalités de participation

Les clubs volontaires pour participer au **CMES** doivent renseigner la fiche d'appel à projet **avant le 28 mars** 2025 et la transmettre par mail à Sylvain Poirier [spoirier@lbfc.fff.fr](mailto:spoirier@lbfc.fff.fr) et au référent\* de l'engagement de son district de l'action. La commission de l'engagement confirmera aux clubs, et ce avant le 25 avril, que l'action entre bien dans le champ d'au moins un des 4 axes énoncé à l'article 5 du présent règlement.

#### Article 7 – Dotations du **CMES**

La LBFC récompensera 10 clubs (dont à minima 1 par district) d'une dotation de 200€ /club sous forme de bons d'achat dans les magasins Intersport.

En complément, un prix coup de cœur de la commission régionale de l'Engagement d'une valeur de 500€ (sous forme de bons d'achat dans les magasins Intersport) complétera ces dotations.

## Article 8 – Critères de choix des clubs lauréats

Le Jury tiendra compte des éléments suivants pour choisir les clubs récompensés

- Complétude de la fiche reporting
- Envoi des photos et ou vidéo
- L'action ou les actions sont-elles réalisées pour la première fois au sein du club ? (Innovation)
- L'action ou les actions ont-elles mobilisées plusieurs parties prenantes du club ?
- L'action ou les actions couvrent-elles bien l'un des 4 axes du plan d'Engagement sociétal ?
- Combien de personnes ont participé à l'action sociétale ?

## Article 9 – Composition du Jury du CMES

Le Jury sera composé des membres du comité de pilotage de la commission régionale de l'Engagement (consultable sous + lien du site de la ligue) de la LBFC + du référent de l'engagement et/ ou président de chaque district. Le jury se réunira courant juin pour décider des clubs lauréats.

## Article 10 – Mise à l'honneur du club et remise du trophée du CMES

Les clubs (2 représentants par club) récipiendaires seront invités à la soirée des étoiles le vendredi 27 juin à l'Astragale pour recevoir le trophée du **CMES** et la dotation associée.

## Article 11 – Cession de droits à l'image

Dans le cadre de communications externes, les clubs qui participent à ce **CMES** cèdent leurs droits à l'image et autorisent la LBFC et les districts à utiliser les photos et vidéos réalisées par leurs soins lors de l'action sociétale.

## Article 12 - Modification du règlement

La Ligue se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

### **\*Liste des référents engagements**

- ✓ DTB → Jean Busser 0695108961
- ✓ Côte d'Or → Nathalie Urbaniak 0652599964
- ✓ Jura → Didier Gueriaud 0672363332
- ✓ Yonne → Christophe Cailliet 0640185412
- ✓ Saône et Loire → Christophe Jacquet 0684075291
- ✓ Haute-Saône → Philippe Prudhon 0661756682
- ✓ Nièvre → Françoise Vallet 0612265319
  
- ✓ Sylvain Poirier, Directeur du Développement et de l'Engagement Sociétal 0613140365
- ✓ Clara Sidobre, CTR DAP Ligue 06 42 10 25 49